

PARC NATUREL MARIN DE MAYOTTE

Conseil de gestion du 13 Novembre 2024

Délibération

PNMM_del_cdg_2024_08_Avis_Directeur_délégué

Portant sur

Avis sur la nomination du délégué du directeur général de l'office français de la biodiversité auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte

Vu le code de l'environnement, notamment l'article L334-3 et suivants et R334-31 et suivants,

Vu le décret n°2019-1580 du 31 décembre 2019 relatif à l'Office français de la biodiversité (OFB),

Vu le décret n°2021-1379 du 21 octobre 2021 modifiant le décret n°2010-71 du 18 janvier 2010 portant création du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°2022/SGAR/546 du 30 mai 2022 portant composition du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération n°2020-05 du conseil d'administration de l'Office français de la biodiversité du 3 mars 2020, portant délégation au Conseil de gestion pour se prononcer sur les demandes d'autorisation d'activités dans les conditions prévues à l'article L.334-5 du Code de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Agence des aires marines protégées n°2016-07 du 24 février 2016 portant approbation du règlement intérieur du Parc naturel marin de Mayotte,

Vu la délibération du Conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte PNMM_2020_12 du 18 juin 2020 approuvant la réunion des instances du Parc en visioconférence,

Considérant que le quorum est atteint et après avoir valablement délibéré, adopte les décisions suivantes :

Article 1 :

Le Conseil de gestion émet un avis favorable à l'unanimité sur la nomination de Mme Annabelle DJERIBI en tant que déléguée du directeur de l'Office Français de la Biodiversité auprès du conseil de gestion du Parc naturel marin de Mayotte.

Article 2 :

Le directeur général de l'Office français de la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet de mesures de publicité prévues par l'article R 334-15 du code de l'environnement et notamment la publication au recueil des actes administratifs de l'Office français de la biodiversité.

Le Président du Conseil de gestion du
Parc naturel marin de Mayotte



M. Abdou DAHALANI